

CONTRAT D'ASSOCIATION

ENTRE L'Union Nationale des Missions Locales,
représentée par son président, Jean-Patrick GILLE

ET L'Association Nationale des Directeurs de Mission Locale,
représentée par sa présidente, Annie JEANNE

CONTEXTE

Le réseau des Missions Locales est constitué de 470 associations locales, départementales ou régionales, de droit privé (ou plus rarement de GIP) réunissant sur tout le territoire français et ultramarin, des représentants des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des partenaires socio-économiques et du secteur associatif.

Les Missions Locales, fortes de plus de 12 000 salariés, sont chargées d'une mission de service public de proximité et constituent le premier réseau national d'accompagnement de l'insertion des jeunes auprès de plus d'1.4 million de jeunes chaque année.

L'UNML réunit les Président-es et représentant-es des Missions Locales, des Associations Régionales et des structures d'insertion. Elle exerce une triple fonction pour le réseau national des Missions Locales :

- Elle assure l'expression publique du réseau des Missions Locales.
- Elle assure la représentation politique et la promotion du réseau. A ce titre, elle est l'interlocuteur naturel des pouvoirs publics dans les phases d'éla-

laboration, de définition et de mise en œuvre des politiques publiques d'insertion des jeunes.

- L'UNML est le syndicat employeur et à ce titre est, pour l'ensemble des Missions Locales, seule habilitée à négocier avec les organisations syndicales dans le cadre des commissions paritaires instituées par la CCN des Missions Locales.

L'ANDML réunit les Directeur-trices du réseau des Missions Locales, et au titre de membre associés les Directeur-trices adjoint-es des Missions Locales, les Animateur-trices et ou Directeur-trices d'associations ou d'Unions Régionales ou Départementales des Missions Locales, les Directeurs-trices ayant quitté le réseau. Ses membres exercent des responsabilités de gestion, de développement et d'innovation au sein des Missions Locales qu'ils dirigent.

- L'ANDML est un lieu d'échanges, d'études et de propositions sur :
 - > le travail des Missions Locales, leur organisation, leur évolution, d'une part
 - > les politiques d'insertion des jeunes et leur mise en œuvre, d'autre part.

- Elle exerce une fonction d'expertise technique auprès de ses partenaires sur les problématiques jeunesse et contribue à la professionnalisation des cadres du réseau.
- L'ANDML est un lieu ressources identifié par ses adhérents et ainsi concourt à la mise en réseau des Missions Locales.

Les deux associations sont convenues de conclure un contrat d'association dans le but d'enrichir, d'organiser et de formaliser leur collaboration.

MODALITÉS DE DÉCLINAISON DU CONTRAT D'ASSOCIATION

LA PARTICIPATION DE L'ANDML AUX INSTANCES ASSOCIATIVES DE L'UNML

L'ANDML désigne quatre de ses membres qui seront invités à la représenter avec voix consultative au sein du Conseil d'Administration de l'UNML, dont deux siègent également au sein du bureau avec voix consultative.

LES PRINCIPES DU TRAVAIL EN COMMUN

Le plan annuel d'actions contractualisé entre l'UNML et l'ANDML s'inscrit dans le cadre des principes du travail en commun suivants :

L'UNML représente le réseau auprès des pouvoirs publics nationaux et mène les négociations avec ceux-ci en associant les représentants de l'ANDML au sein de la même délégation. Lorsque l'ANDML est directement sollicitée, elle en informe l'UNML afin que les modalités d'intervention soient préalablement définies entre les deux associations.

L'UNML associe l'ANDML à ses travaux de réflexion sur les politiques d'insertion, sur les projets des Missions Locales, sur la gestion du personnel et le développement des compétences, sur la gestion et l'évolution des structures. L'ANDML désigne ses représentants par thématique de travail et de réflexion.

L'UNML peut ponctuellement, solliciter un-e directeur-trice, non adhérent-e à l'ANDML afin qu'il-elle participe à un groupe de travail technique pour lequel son expertise complémentaire est souhaitée. Par souci de transparence, elle en avise préalablement l'ANDML.

LES MODALITÉS DU TRAVAIL EN COMMUN

L'UNML et l'ANDML définissent les thèmes et les domaines de la collaboration et les actions

conduites en commun. La participation des représentants de l'ANDML, s'organise ainsi :


- contribution aux réflexions préalables relevant du paritarisme. L'UNML transmettra les documents d'appui à ces réflexions.
- information et alerte sur des situations ou des questions qui concernent les responsabilités de représentation du réseau ou de syndicat d'employeurs.
- participation aux travaux nationaux auxquels est associée l'UNML, dans une fonction de conseil stratégique et d'expertise technique.
- représentation possible au nom du réseau et à la demande de l'UNML, à des travaux nationaux, avec définition préalable du cadre et des modalités de celle-ci.
- production de propositions écrites concernant des problématiques requérant une expertise sur un sujet ou un thème.


Les objectifs et les modalités de la collaboration entre l'UNML et l'ANDML sont communiqués aux acteurs du réseau des Missions Locales et aux partenaires nationaux.

DURÉE DU CONTRAT D'ASSOCIATION - DATE D'EFFET - RENOUVELLEMENT - DÉNONCIATION

Le présent contrat d'association prend effet à compter de la date de sa signature et pour une durée de 3 ans. Après cette période de 3 ans, il est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Il peut être complété, modifié par avenant ou peut être dénoncé, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à compter de la date de l'accusé de réception.

Fait à Marseille,
le 8 avril 2016


Le Président de l'UNML
Jean-Patrick GILLE


La Présidente de l'ANDML
Annie JEANNE